

A- Revenus d'emploi	B- Cotisations au RRQ	C- Cot. à l'assurance emploi	D- Cotisations à un RPA	E- Impôt du Québec retenu	F- Cotisations syndicales
G- Salaire admissible au RRQ	H- Cotisations au RQAP	I- Salaire admissible au RQAP	J- Régime privé d'ass. maladie	K- Voyages (région éloignée)	L- Autres avantages
M- Commissions	N- Dons de bienfaisance	O- Autres revenus	P- Régime d'ass. interentreprises	Q- Salaires différés	R- Revenu « situé » dans une réserve
S- Pourboires reçus	T- Pourboires attribués	U- Retraite progressive	V- Nourriture et logement	W- Véhicule à moteur	Code (case O)

Voyez l'explication des cases au verso.

Nom de famille, prénom et adresse

Numéro d'assurance sociale du particulier

Numéro de référence (facultatif)

Nom et adresse de l'employeur ou du payeur

Relevé 1

Ministère du Revenu

Relevé officiel – Ministère du Revenu
Formulaire prescrit – Sous-ministre du Revenu

Revenus d'emploi et revenus divers

Explication des cases

S'il y a lieu, reportez les montants inscrits aux cases du présent relevé aux lignes correspondantes de votre déclaration de revenus.

- A** Revenus d'emploi avant les retenues à la source (ligne 101)
- B** Cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ) [ligne 98]
- C** Cotisations à l'assurance emploi
- D** Cotisations à un régime de pension agréé (RPA)
- E** Impôt du Québec retenu à la source (ligne 451)
- F** Cotisations syndicales (ligne 373)
- G** Salaire admissible au RRQ
- H** Cotisations au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) [ligne 97]
- I** Salaire admissible au RQAP
- M** Commissions incluses dans le montant de la case A ou R (ligne 100)
- N** Dons de bienfaisance (ligne 393)
- Q** Salaires différés (non imposables et non inclus dans le montant de la case A ou R)
- R** Revenu d'un Indien « situé » dans une réserve ou un « local ». Reportez à la ligne 101 de votre déclaration le montant

figurant au centre du relevé. Notez que le montant de la case R donne droit à une déduction à la ligne 293 de votre déclaration.

- S** Pourboires autres que ceux figurant à la case T. Ce montant est déjà inclus dans celui de la case A ou R.
- T** Pourboires attribués par l'employeur. Ce montant est déjà inclus dans celui de la case A ou R.
- U** Salaire présumé sur lequel est calculée une cotisation supplémentaire au RRQ, en vertu d'une entente de retraite progressive (non imposable et non inclus dans le montant de la case A ou R)

Avantages imposables inclus dans le montant de la case A ou R, selon le cas

- J** Cotisations versées par l'employeur en vertu d'un régime privé d'assurance maladie. Ce montant peut être inclus dans les frais médicaux.
- K** Voyages effectués par un résident d'une région éloignée reconnue
- L** Autres avantages
- P** Cotisations versées à un régime d'assurance interentreprises

- V** Nourriture et logement
- W** Utilisation d'un véhicule à moteur à des fins personnelles

Revenus divers

- O** Autres revenus non inclus dans le montant de la case A

Signification des codes de la case O

- RA** Prestations supplémentaires de chômage (ligne 154)
- RB** Bourses d'études ou récompenses (ligne 154)
- RC** Subventions de recherche (ligne 154)
- RD** Honoraires (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
- RF** Allocation de maternité (ligne 154)
- RG** Prestations d'adaptation pour les travailleurs (ligne 154)
- RH** Prestations d'adaptation pour les travailleurs âgés et allocations de complément de ressources (ligne 154)
- RI** Programme d'adaptation pour les travailleurs d'usine et Programme d'adaptation et de redressement de la pêche de la morue du Nord (ligne 154)
- RJ** Allocation de retraite (y compris une somme versée pour compenser la perte d'un emploi) [ligne 154]

- RK** Prestation au décès (ligne 154)
- RL** Ristournes (ligne 154)
- RM** Commissions versées à un travailleur autonome (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
- RN** Prestations d'un régime d'assurance salaire (ligne 107)
- RO** Avantage en tant qu'actionnaire (ligne 130)
- RP** Avantage en tant qu'associé (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
- RQ** Convention de retraite (ligne 154)
- RR** Services rendus au Québec par une personne ne résidant pas au Canada (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
- RS** Soutien financier (ligne 154)
- RT** Autres indemnités versées par l'employeur à la suite d'un accident du travail (ligne 148)
- RU** Sommes versées au bénéficiaire d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) [ligne 154]
- RV** Sommes versées à un souscripteur d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) [ligne 154]
- RW** Programme Action emploi (ligne 154)
- RZ** Revenus de nature différente